

PV N° 20
12 mars 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 82

Match n° 53077940 Geneston ASSL 3 / GJ du Vignoble 2 U18 D4 Masculin groupe E du 01.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Geneston Assl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du GJ du Vignoble suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Geneston Assl

Dossier n° 83

Match n° 29215451 Le Temple Cordemais FC 2 / Bouguenais Foot 4 Seniors D5 Masculin groupe F du 02.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 2 du club de Cordemais Le Temple Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Bouguenais Foot suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Cordemais Le Temple Fc

Dossier n° 84

Match n° 53076744 Couëron Chabossière FC 2 / Rezé FC 1 U17 D2 Masculin groupe B du 01.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Rezé Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Couëron Chabossière Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Rezé Fc

Dossier n° 85

Match n° 53076742 St-Herblain UF 1 / GJ Gétigné Boussay Bernardière Cugand 1 U17 D2 Masculin groupe B du 01.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du GJ GBBC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Herblain Uf suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du GJ GBBC

Dossier n° 86

Match n° 53076700 Carquefou USJA 2 / Guérande St-Aubin 1 U17 D2 Masculin groupe A du 02.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 du club de Guérande St-Aubin pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Carquefou Usja suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Guérande St-Aubin

Dossier n° 87

Match n°53076561 St-Brevin AC 1 / Thouaré US 1 U17 D1 Masculin groupe A du 01.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Thouaré Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Brevin Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Thouaré Us

Dossier n° 88

Match n° 53077054 Donges FC 1 / Vertou ES 1 U18 D1 Masculin groupe A du 01.03.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Vertou Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Donges Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Vertou Es

Examen des Réserves

Dossier n° 89

Match n° 28745531 Abbaretz Saffré Fc 1 / Guémené Fc 1 Seniors D1 Masculin Groupe C du 09.03.2025

Le club d'Abbaretz Saffré Fc a posé et confirmé une réserve technique.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

Examen des Évocations – Infraction répétée

Dossier n° 90

551971 Espoirs Freignéens Matches Seniors D4 Masculins

02/03/2025 Mouzeil Teillé Ligné FC 3 – Freigné 1

23/02/2025 Freigné 1 – Vallons FCVLP 2

16/02/2025 Petit Mars FC 3 – Freigné 1

02/02/2025 Mésanger AS 3 – Freigné 1

15/12/2024 Freigné 1 – Herblanetz FC 1

08/12/2024 Etoile du Don 2 – Freigné 1

01/12/2024 Freigné 1 – La Roche Blanche Côteaux 1

10/11/2024 Freigné 1 – Ancenis St-Géréon RC 3

03/11/2024 Joué ES 2 – Freigné 1

20/10/2024 Freigné 1 – Mouzeil Teillé Ligné FC 3

La Commission a fait évocation auprès du club concerné conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux pour une infraction répétée au nombre de joueur muté autorisé sur une feuille de match pour l'équipe première Seniors Masculins,

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Freigné Esp. sur le score de 4-0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Petit Mars Fc sur le score de 4-0
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Freigné Esp. sur le score de 3-0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Vallons Fc Vlp

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Freigné Esp. sur le score de 3-0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Mouzeil Teillé Ligné Fc
- D'infliger le droit d'évocation, soit 110€, au club de Freigné Esp.